

Objet  
71.120

**URBANISME & CONSTRUCTION**

**Acquisition de sol par  
voie d'échange de terrain  
entre la Ville et  
M. RICOUX Jean.**

**DATE DE CONVOCATION**

4 septembre

**DATE D'AFFICHAGE**

4 septembre

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

~~MARQUE~~  
**Extrait du Registre des Délibérations**

6

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le dix septembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHER,  
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, BARDE, COLLE, NAULIN, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, BERLAND, DOMEQ, LANDRY,  
DELAIR, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE ,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par M. TETARD  
BOUCHET, par M. BUJARD

Absents : MM.

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

La Ville de Royan est propriétaire d'une parcelle de terrain  
sise rue Paul Doumer à Royan, sur laquelle est édifié l'ancien  
octroi.

Afin d'en améliorer la configuration pour la rendre plus cons-  
tructible, d'une part, et permettre un élargissement de l'allée de  
l'ancien octroi, d'autre part, un échange de terrain est envisagé  
entre la Ville et M. RICOUX, dont la propriété est contigue.

Celui-ci est en effet d'accord pour céder à la Ville un terrain  
cadastré section AY N° 329-330 pour une superficie de 4 ares 71 ca,  
en échange d'un terrain appartenant à la Ville et cadastré section  
AY N° 331, pour une superficie de 6 ares 55 ca.

Rien ne semble s'opposer à l'échange proposé, la valeur de  
chaque parcelle de terrain échangé étant estimée, compte-tenu des  
situations respectives à VINGT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE Francs  
(28.260 Francs)

M. le Rapporteur estime que cette transaction présenterait  
pour la Ville des avantages certains :

- Possibilité d'élargir à l'amiable l'allée de l'ancien octroi
- Possibilité de diviser la propriété dépendant du domaine  
privé communal en deux lots, desservis correctement en V.R.D.

Il propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer favorablement sur le projet d'échange tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que l'échange de terrain présente des avantages certains pour la collectivité,

DECIDE :

- d'échanger à l'amiable une parcelle de terrain dont la Ville est propriétaire, rue Paul Doumer, cadastrée section AY N° 331, pour une surface de six ares cinquante cinq centiares, 6ares 55 ca, avec une parcelle de terrain dépendant de la propriété de M. RICOUX, sise allée de l'ancien octroi, cadastrée section AY N° 329 et 330 pour une surface de quatre ares soixante et onze centiares, (4ares 71 ca) estimées respectivement à la somme globale de VINGT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE Francs (28.260 Frs).
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction.
- que les relevés topographiques, plans de bornage et rapport d'expertise seront dressés par M. Clément MELLET, Géomètre-Expert.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE, notaire à ROYAN.
- que tous les frais seront pris en charge par la Ville de Royan, et réglés sur les crédits inscrits au chapitre 932 du budget de l'exercice 1971.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

*Amélie ST*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué,



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.



Rochefort, le \_\_\_\_\_  
Le Sous-Préfet, 29 SEP. 1971

*[Handwritten signature in blue ink]*